

# Quelles exigences réglementaires pour mieux encadrer l'utilisation des modèles ?

# Quelles exigences réglementaires pour mieux encadrer l'utilisation des modèles ?

## Bâle II

Les modèles sont encouragés

- Accroître la sensibilité aux risques des exigences en fonds propres
- Inciter les banques à améliorer leurs systèmes de gestion des risques
- Renforcer l'alignement entre fonds propres économiques et fonds propres réglementaires
- Améliorer l'alignement des prix des produits et services bancaires sur les risques associés

  
**Subprime**

  
**Crise économique**

  
**Crise de la dette souveraine**

## Bâle III

- Renforcer la couverture des risques, la solvabilité et la liquidité
- Remise en cause des modèles
  - sources d'erreur,
  - les banques en manipulent les paramètres pour minimiser les charges en capital.

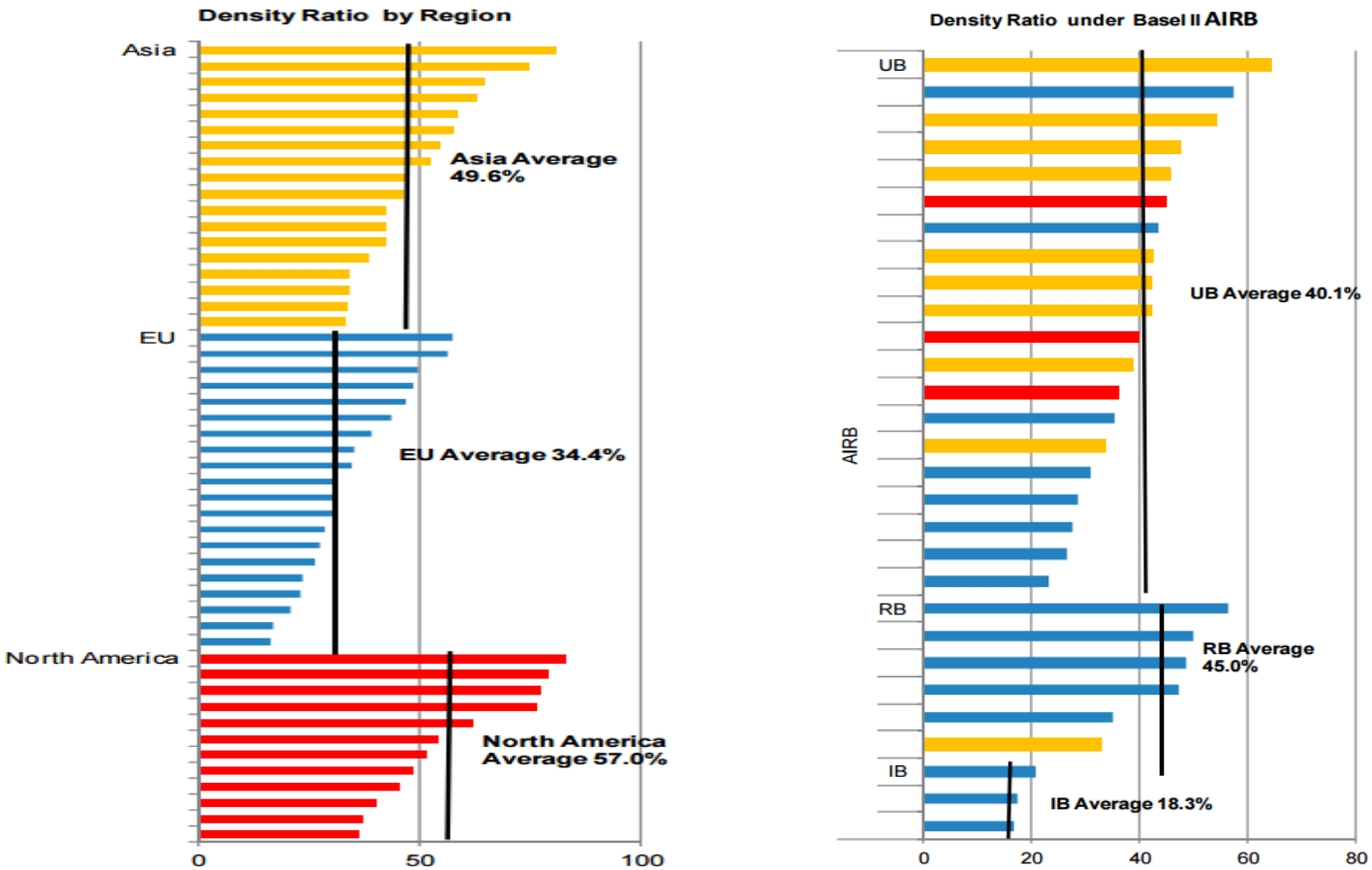


Des travaux lancés sur l'opportunité d'une réforme de ces modèles et sur la manière de réduire les éventuels écarts injustifiés entre banques sur les actifs pondérés des risques.

# 1. Quelles questions et quelles réponses ?

## Répondre à la question de la variabilité des risques pondérés

### Des différences réelles entre banques



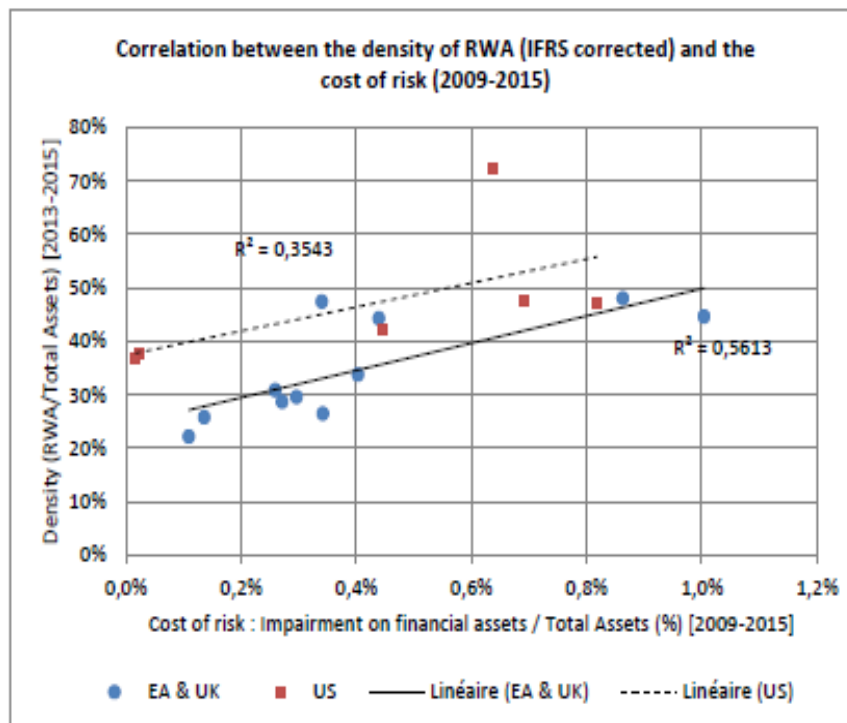
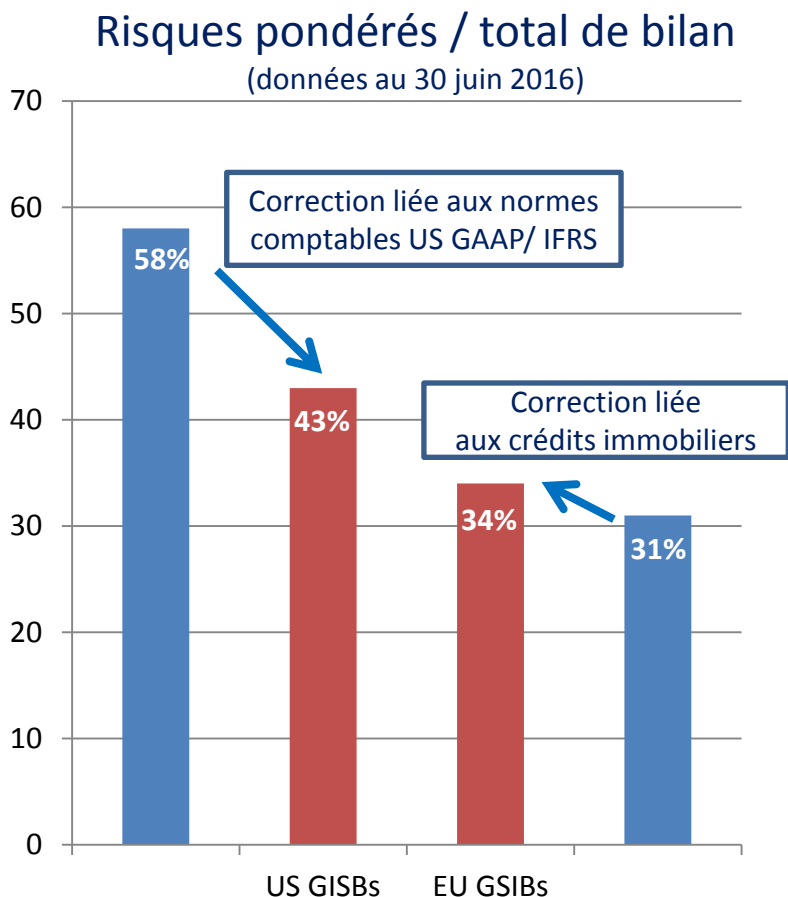
Source : 'Working Paper' du FMI (Fonds monétaire international) de mars 2012 : *Revisiting Risk-Weighted Assets*

# 1. Quelles questions et quelles réponses ?

## Mais la variabilité s'explique en partie par des éléments objectifs

Il faut comparer des choses comparables

Des risques pondérés cohérents avec le coût du risque



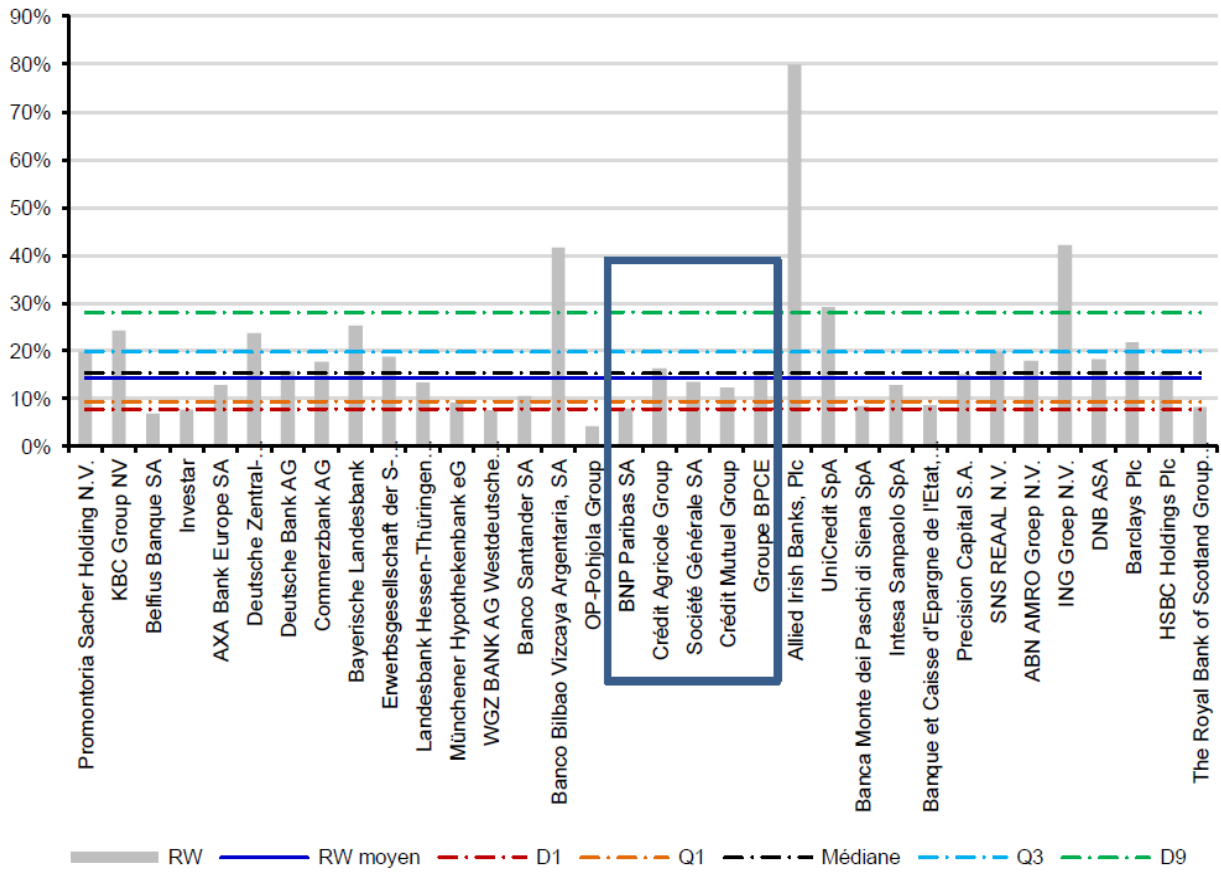
Sources: The raw data comes from:

- FDIC Global Capital Index for the Total Assets (TA) and the Total RWA.
- SNL for the Cost of Risk (Impairment on Financial Assets over Total Assets) for the year 2009-2013

# 1. Quelles questions et quelles réponses ?

## Des comparaisons parfois trompeuses : exemple des crédits à l'habitat

Pondérations des crédits à l'habitat en France (IRB) au 30 juin 2015



Taux de pondération moyen de **14,2 %**, les banques françaises

Mais, **vision partielle** car il faut tenir compte que les crédits bénéficient d'importantes garanties accordées par des entités dont les banques sont par ailleurs le plus souvent actionnaires et dont elles sont contraintes de déduire le montant de leur participation pour le calcul de leurs fonds propres prudentiels.

En corrigeant de cet effet, le taux de pondération moyen progresserait de plus de 5 pts au 30 juin 2015, à **19,2 %**

Source : EBA, Transparency exercise ; calculs ACPR

## Deux logiques s'opposent mais les réponses peuvent se compléter

### Méfiance vis-à-vis des modèles

Les modèles posent problème car :

- Opaques et complexes à superviser
- Variabilité des EFP, arbitrages réglementaires

- Méthode standard pour le risque quotidien
  - *Stress tests* « top-down » pour le risque extrême
- ⇒ Supervision très extérieure aux établissements et déconnectée de leur gestion interne

### Confiance dans les modèles

Les modèles sont utiles car :

- Meilleure mesure (sensibilité) du risque
- Meilleure gestion des risques en interne

- Meilleure intégration des contraintes de supervision à la gestion interne
  - Meilleure appréciation du risque par l'utilisation de méthodes de gestion plus fines
- ⇒ Supervision intrusive, mobilisatrice de ressources importantes

**Donc des réponses différentes :**

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



Adapter Bâle 3



Revoir de manière harmonisée les modèles



Harmoniser les règles de mise en œuvre

## Le Comité de Bâle privilégie la restriction de la modélisation

- Modifications proposées sur les modèles IRB dans le document consultatif d'avril 2016 :
  1. **Réduction du champ d'application** des approches modélisées
  2. **Contraintes sur les paramètres prudentiels** et les **RWA**
  3. **Clarification des règles et nouvelles contraintes pour la modélisation** des portefeuilles toujours modélisables
  
- Prise en compte de plusieurs objectifs-clés contradictoires :
  - **Simplicité** des méthodes,
  - **Comparabilité** des résultats en RWA
  - **Sensibilité** aux risques
  - **Non-augmentation significative des exigences**
  
- Un floor calculé en fonction du résultat des méthodes standards (« output floor »)

## L'Europe privilégie l'harmonisation des règles

Les textes européens (CRD4/CCR) prévoient :

- des normes techniques de réglementation pour préciser l'utilisation des approches IRB
- des évaluations de la qualité de ces approches



Risque de crédit	Fév. , août, déc. 2013 et juin 2014 Juillet 2015	Rapport sur la concordance des RWA Résultat de l'exercice de benchmarking
Cadre réglementaire	Déc. 2013	Rapport sur la comparabilité des pratiques de supervision Rapport sur la procyclicité des approches internes
	Mars 2015	Document consultatif sur le futur des approches IRB
	Fév. 2016	Opinion sur la revue des approches IRB

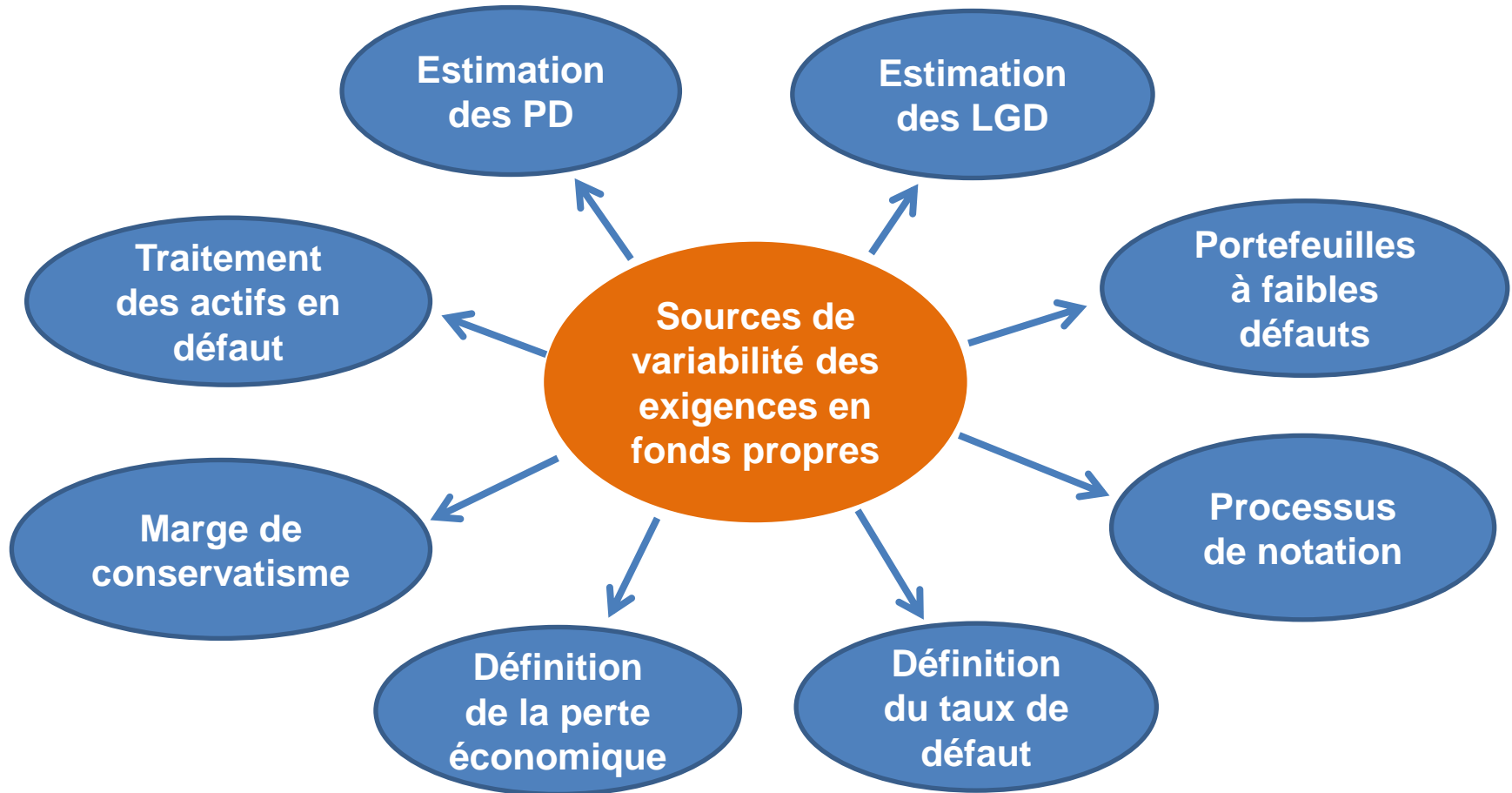


**1 – Standards techniques et lignes directrices pour harmoniser la mise en œuvre des approches IRB**

**2 – Renforcer les règles de publication avec des tableaux standardisés**



EBA s'attache à corriger les principales sources de variabilité des RWA



## Un travail important engagé par EBA

Priorités	Texte réglementaire	Consultation	Texte final
<b>Phase 1 :</b> Méthode d'évaluation	Méthode d'évaluation des systèmes IRB : RTS – articles 144(2), 173(3) et 180(3b)		21 juillet 2016
<b>Phase 2 :</b> Définition du défaut	Seuil de matérialité : RTS – article 178(6)		28 septembre 2016
	Définition du défaut : orientation – article 178(7)		18 janvier 2017
<b>Phase 3 :</b> Paramètres de risques	Estimation des probabilités de défaut : orientation	14 novembre 2016	Mi 2017
	Estimation des pertes en cas de défaut : orientation	14 novembre 2016	Mi 2017
	Traitement des actifs en défaut : orientation	14 novembre 2016	Mi 2017
	Conditions de ralentissement économique : RTS – articles 181(3a) et 182(4a)	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Fin 2017
<b>Phase 4 :</b> Techniques de réduction du risque	Garanties conditionnelles : RTS – article 183(6)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Fin 2017
	Actifs liquides : RTS – article 194(10)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Fin 2017
	Accords-cadres de compensation : RTS – article 221(9)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Fin 2017



2021

THE EBA'S REGULATORY REVIEW OF THE IRB APPROACH  
CONCLUSIONS FROM THE CONSULTATION ON THE DISCUSSION PAPER ON THE 'FUTURE OF THE IRB APPROACH'

## Une convergence sur les méthodes d'évaluation à appliquer

### Phase 1 : Introduction de standards minimums d'évaluation des modèles IRB

- 1) Règles générales - champ d'application du RTS
- 2) Plans de déploiement et utilisation partielle permanente de l'approche standard
  - ↳ Aucun ratio de couverture minimum spécifié, critères qualitatifs pour l'exclusion des portefeuilles
- 3) Validation des estimations internes, de la gouvernance interne et de la surveillance
  - ↳ Indépendance de la fonction de validation fondée sur la séparation du personnel, les lignes hiérarchiques ou la structure organisationnelle
- 4) « Use test » et test d'expérience
  - ↳ Spécification des zones d'utilisation obligatoires et supplémentaires
- 5) Affectation des expositions aux grades
- 6) Définition du défaut

## Une convergence sur les méthodes d'évaluation à appliquer

7) Conception des systèmes d'évaluation, détails opérationnels et documentation

8) Quantification des risques



Taux de défaut moyen et long terme  
LGD en fonction de la moyenne pondérée du nombre de défaut

9) Affectation des expositions aux classes d'exposition

10) Test de résistance utilisé dans l'évaluation de l'adéquation des fonds propres

11) Calcul des besoins en fonds propres

12) Actualisation des données



Processus de gestion de la qualité des données et infrastructure informatique

13) Modèles internes pour les expositions sur actions

14) Gestion des modifications apportées aux systèmes de notation

## Des contraintes nouvelles pour redonner la confiance envers les modèles

### Clarifications des règles en précisant le texte de niveau 1 (CRR)

#### Phase 2 : Harmonisation de la définition du défaut

- **Points d'attention : non-harmonisation des règles.** Définition des seuils de matérialité sur les montants d'impayés à la main des autorités compétentes (encadrée par le RTS)
- **Points d'attention : augmentation des coûts de développement.** Suivi et définition du défaut au niveau consolidé (Système d'information pour les grands groupes bancaires)
- **Points d'attention : « faux défaut ».** Introduction de seuils de déclenchement automatiques, définition des « défauts techniques » restrictive (entités du secteur public)
- **Points d'attention : complexité des interactions avec les autres cadres.** Défaut prudentiel (IRB), national (FICP), comptable (*Stade 3 - IFRS 9*), Reporting (*expositions non performantes*),...

#### Phase 3 : Harmonisation du calcul des paramètres réglementaires PD LGD

- **Points d'attention : maintien d'une part de la variabilité injustifiée.** Modélisation des effets du cycle économique (ajustement de la moyenne de long terme, effet '*downturn*')
- **En attente des réponses à la consultation**

# Vers un cadre réglementaire stabilisé et cohérent

**La revue des modèles internes est à fort enjeu pour les banques européennes :**

- Investissements conséquents dans le développement des modèles réglementaires et l'amélioration des dispositifs internes de suivi des risques
- Meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des modèles d'activité des banques et des spécificités du marché européen
- Expertise développée par les banques et le superviseur

**L'ACPR est impliquée dans les travaux de l'EBA et du Comité de Bâle, la cohérence des travaux est une de ses priorités majeure :**

- Défense au niveau international des spécificités des banques européennes et des solutions développées dans l'Union européenne
- Inversement, prise en compte des dernières décisions du Comité de Bâle lors de l'élaboration en amont des standards techniques
- Construction d'une position européenne, défendue au Comité de Bâle, favorisée par l'EBA, le SSM et notre partenaire allemand.

**Un dialogue continu avec les acteurs concernés reste indispensable**

**Merci de votre attention**

Retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)  
et la prochaine conférence ACPR le vendredi 16 juin 2017